

mise en ligne le 11.12.2024

DECISION COMMUNAUTAIRE 069-2024

L'an deux mille vingt quatre le 6 décembre

**OBJET : Déploiement d'une solution de mobilité par covoiturage –
Association ATCHOUM**

Dans le cadre de sa compétence Mobilité la Communauté de Communes conclue un partenariat avec l'association ATCHOUM afin de porter sur son territoire le déploiement d'une solution de mobilité par covoiturage.

Cette solution est mise en place afin de faciliter le déplacement des usagers en proposant une mise en relation de particuliers situés en milieu rural et zones peu denses pour partager les trajets de manière solidaire, grâce à des financements « Fonds verts » obtenus à hauteur de 50 % du coût de la solution mobilité.

Cette mise en relation est effective au travers d'une plateforme via un site internet, ou bien au travers d'un centre d'appel pour les personnes en déficit d'usage des outils numériques.

La participation des utilisateurs se calculée en fonction des kilomètres parcourus et du service rendu.

Une convention reprend les modalités de partenariat avec l'association ATCHOUM en précisant notamment l'engagement des parties sur une durée de 3 ans et le coût de l'abonnement à cette solution qui s'élève pour la Communauté de Communes à 0.40 € par habitants soit 20 040 € sur trois ans tel que :

Année 1 : 10 020 €

Année 2 : 5 010 €

Année 3 : 5 010 €

VU la délibération n°037-2022 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 donnant délégation au Président

VU les statuts de la Communauté de Communes notamment le § 2 Mobilité - du Chapitre III compétences facultatives

Le Président,

DECIDE

DE SIGNER la convention de partenariat avec l'Association ATCHOUM telle qu'annexée

DIT que le coût de cette solution s'élève à 24 048 € HT pour une durée de trois ans.

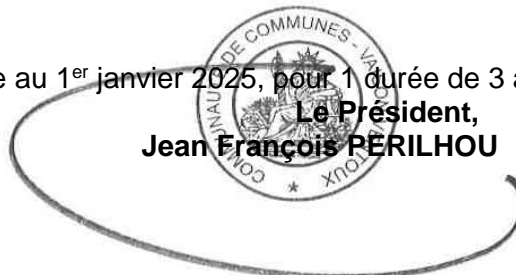
Année 1 : 10 020 €

Année 2 : 5 010 €

Année 3 : 5 010 €

DIT que celle-ci sera effective au 1^{er} janvier 2025, pour 1 durée de 3 ans

**Le Président,
Jean François PÉRILHOU**





ARTICLE 1 : CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT D'UNE SOLUTION DE MOBILITE PAR COVOITURAGE, TRAJETS SOLIDAIRES ET TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE

ENTRE :

La collectivité CC VAISON VENTOUX,
dont le siège est situé AV GABRIEL PERI 84110 VAISON-LA-ROMAINE,
identifiée sous le numéro 248400335.

Représentée par son président, Monsieur Jean-François PERILHOU, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée la « Collectivité »

ET :

L'Association, Mobilité villages,

Siège social :36 Route de Toulon 83136 MEOUNES LES MONTRIEUX,
association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901,
déclarée au RNA sous le N° W131015835,
publié au JO du 29 juin 2019,

inscrite au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRET) sous le numéro 880 005 210 00021,

Représentée par son président, Monsieur Vincent DESMAS, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « l'Association ».

La Collectivité et l'Association seront ensemble dénommées « **Parties** ».



APRÈS AVOIR EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Préambule

L'Association est une association dont l'objet est de permettre aux adhérents, collectivités, habitants, structures, organismes d'un territoire d'organiser et mettre en place des solutions pour se rendre des services dans le cadre du bénévolat, notamment covoiturer ensemble, autopartager leurs véhicules, mettre en place toutes solutions de mobilité pertinentes adaptées et tous autres actions dont la mise en place répondrait à des besoins exprimés par les adhérents dans d'autres domaines et de servir de support à des activités de mobilité et autres domaines pour ses adhérents dans le cadre de convention avec des acteurs, opérateurs de solutions: covoiturage, autopartage, autostop ou toutes autres solutions de mobilité existantes ou à venir ainsi que dans d'autres domaines d'activités le cas échéant, et d'une manière générale initier et contribuer à la création, animation, pérennisation d'écosystèmes locaux territoriaux de mobilité solidaire.

L'Association permet ainsi la mise en relation de particuliers situés en milieux ruraux et zones peu denses pour partager des trajets de manière solidaire, grâce à sa plateforme dédiée de mise en relation comprenant les outils couplés suivants :

- a) un site internet d'intermédiation entre offre et demande de trajets,
- b) un centre d'appel permettant la prise en charge et la gestion des trajets pour les personnes en déficit d'usage des outils numériques.

Ainsi un habitant (**Passager**) effectue une demande de trajet sur un des outils de la plateforme dédiée et a la possibilité, le cas échéant :

- ➔ soit de partager un **trajet déposé** sur la plateforme par un autre habitant (**Conducteur**) dans le cadre d'un **covoiturage**,
- ➔ soit de solliciter un **Conducteur** disponible pour lui permettre de se déplacer d'un point de départ à un point d'arrivée dans le cadre d'un **trajet solidaire**,
- ➔ soit, si les critères du Décret n° 2019-850 sont remplis et dans le cadre de la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes, de l'article L. 3133-1 du Code des Transports et de l'arrêté Arrêté du 17 octobre 2019 pris en application des articles R. 3133-3 et R. 3133-5 du code des transports relatifs aux services de transport d'utilité sociale , effectuer un **trajet** dans le cadre d'un service de **Transport d'Utilité Sociale** (ci-après « **TUS** ») au bénéfice des personnes dont l'accès aux transports publics collectif ou particulier est limité du fait de leurs revenus ou de leur localisation géographique, et organisé par **L'Association (-> Annexe 5 : Réglementation Transport d'Utilité Sociale)**.

Dans les trois cas le **Conducteur** percevra du **Passager** une participation aux frais de son trajet tenant compte de la spécificité de chacun des modes de trajet et des règles prévues par la réglementation : **covoiturage, trajet solidaire et Transport d'Utilité Sociale**.

Afin de créer et structurer l'écosystème de mobilité solidaire territorial local permettant, les cas échéants, ces 3 modes de trajet, **l'Association**, propose en complément de l'accès à sa plateforme de mise en relation :

- c) le déploiement d'actions visant à promouvoir la **Solution de Mobilité** et à créer, animer, pérenniser l'écosystème de mobilité solidaire local,
(-> Annexe 1 : Processus d'accompagnement à la mise en place de la Solution de Mobilité),
- d) la fourniture de **Tickets mobilité**, pour les personnes ne souhaitant pas ou ne pouvant pas utiliser de carte bancaire pour le paiement de leur participation aux frais de trajets réalisés via la plateforme de mise en relation, soit par choix, par illectronisme ou défaut d'équipement numérique.

L'ensemble des items a + b + c + d constitue la **Solution de mobilité** proposée par **l'Association Atchoum, Mobilité Villages**.

En complément, afin de permettre le déploiement de la **Solution de mobilité**, il est proposé la fourniture d'un **KIT de communication** de base permettant à la **Collectivité** d'informer les habitants du territoire des nouvelles possibilités de mobilité offertes **la Solution de mobilité Atchoum** composé de :

- banderoles type bâches publicitaires 200 cm x 80 cm (ou 200 cm x 70 cm selon les disponibilités),
- kakémonos type Rolls up 160 x 60 cm (ou 160 x 55 cm selon les disponibilités),
- impression et fourniture de cartes de visite 8,5 cm x 5,5 cm,
- impression et fourniture de flyers au format A4, dans la limite du nombre d'habitants sur le **Territoire**,
- impression et fourniture d'affiches A3,
- impression et fourniture d'affiches A4.

Les quantités de chacun des éléments du KIT de communication est déterminé lors des négociations préalables à la signature de la Convention et précisé à son article 5.2.

L'Association permet, par sa **Solution de mobilité**, aux habitants des territoires ruraux et zones peu denses en déficit de transports publics, de pouvoir se déplacer pour accomplir les actes de la vie quotidienne : accès aux soins, aux commerces, aux services de proximité, à l'emploi, aux loisirs, à la culture, aux relations sociales par solidarité entre habitants et entraide générationnelle.

1. La Collectivité souhaite s'abonner à la **Solution de mobilité** proposée par **l'Association** pour :

- la déployer sur son **Territoire** (ci-après le « **Territoire** » définit à **l'Annexe 0 : Définition du territoire**) afin de créer un écosystème de mobilité solidaire,
- permettre à ses habitants d'accéder aux outils de la **plateforme de mise en relation**,
- développer les possibilités de déplacements sur le **Territoire** par le partage de trajets solidaires.



2. **L'Association** permet aux **Conducteurs** utilisant la **Solution de Mobilité**, en adhérant à **l'Association**, d'être couverts par une assurance complémentaire dans le cadre de l'assurance souscrite par **l'Association** à la MACIF pour les déplacements effectués via les outils de la **plateforme de mise en relation**.

3. **La Collectivité** souhaite être accompagnée dans le déploiement de la **Solution de Mobilité** sur son territoire tel que précisé dans **l'Annexe 1 - Processus d'accompagnement à la mise en place de la Solution de Mobilité accompagnement**.

4. Les **Parties** se sont donc rapprochées afin de définir ensemble les termes du présent contrat (ci-après la « **Convention** »).

5. Les **Parties** déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion de la présente **Convention** a été de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations (*phase préliminaire où les clauses du contrat sont étudiées et discutées*), de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toutes informations susceptibles de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La **Convention** a pour objet de définir le cadre contractuel entre les **Parties** pour l'utilisation de la **Solution de Mobilité** fournie par **l'Association** à la **Collectivité**, afin de créer un écosystème de mobilité solidaire sur son **Territoire** au bénéfice de ses habitants, tel qu'exposé et défini dans le préambule.

Les **Parties** soussignées s'engagent, dans ce cadre, à mettre en œuvre, pendant toute la durée de la **Convention**, tous les moyens nécessaires pour la réalisation de l'objet susvisé, et ce, en particulier dans les conditions ci-après définies.

Elles s'engagent également à apporter, le cas échéant et par voie d'avenant(s), à la **Convention**, toutes les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires, sans bouleverser pour autant l'équilibre général de cette **Convention**, de façon à en assurer la bonne exécution.

ARTICLE 3 : MISE À DISPOSITION DE LA SOLUTION DE MOBILITÉ

Par cette **Convention l'Association** met à disposition la **Solution de Mobilité** à la **Collectivité** au bénéfice de ses habitants, à charge pour la **Collectivité** de la déployer sur le **Territoire** avec l'accompagnement de **l'Association** dans le cadre de **l'Annexe 1 - Processus d'accompagnement à la mise en place de la Solution de Mobilité accompagnement**.

Cette mise à disposition de la **Solution de mobilité** à la **Collectivité** permet :

2.1 Aux habitants d'avoir accès aux outils de la plateforme de mise en relation dans le cadre de **l'Annexe 2 : Conditions d'utilisation de la Solution de Mobilité** :

- le site internet ATCHOUM <https://www.atchoum.eu> ,
- le centre d'appel via le numéro de téléphone 08 06 11 04 44. Numéro sans surcoût (prix d'un appel local).

2.2 A la **Collectivité** de pouvoir acquérir directement ou indirectement par toute structure désignée par elle, des **Tickets mobilité**.

Les carnets de **Tickets mobilité** sont mis à disposition des habitants **Passagers** qui souhaitent en acquérir, moyennant **12.50 € TTC le carnet de 10 tickets de 1,25 € TTC**, par la **Collectivité** ou toute autre structure désignée à cet effet pour leur permettre de régler leur participation aux frais de trajets des **Conducteurs**.

Ces **Tickets mobilité** permettent aux **Passagers** de payer leur participation aux frais de trajets des **Conducteurs** solidaires et sont enregistrés lors de sa demande de trajet pour un prépaiement :

- via le centre d'appel,
- ou le site internet.

Les **Tickets de mobilité « génériques »** sont fournis sur commande par lots de **30 carnets de 10 tickets au prix de 424 € TTC pour participer aux frais d'impression, de préparation et de frais d'envoi**.

Il est possible pour une Collectivité d'obtenir des Tickets mobilité personnalisés sur devis qu'elle devra accepter en mentionnant « bon pour commande », moyennant un forfait de 92€ TTC pour la participation aux frais.

Les commandes de carnets de ticket mobilité seront effectuées :

- par email à l'adresse contact@atchoum.eu
- ou à l'adresse postale suivante : 36 ROUTE DE TOULON, 83136 MÉOUNES-LES-MONTRIEUX

ARTICLE 4 : DURÉE

La **Convention** prendra effet à sa date de signature, pour une durée de 3 (TROIS) ans.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1 Prix de la mise à disposition de la Solution de Mobilité

Le montant annuel de l'abonnement à la **Solution de Mobilité** est basé sur le nombre d'habitants compris sur le **Territoire** et inclus :

- la mise à disposition de la **Solution de Mobilité** et de ses **plateformes**,
- le déploiement de l'**Annexe 1 - Processus d'accompagnement à la mise en place de la Solution de Mobilité accompagnement**.

• Pour l'application de la **Convention**, les **Parties** fixent le **nombre d'habitants du Territoire** à : 16 700 habitants

• Le prix unitaire par habitant et par année s'élève à 0,40 € HT (QUARANTE CENTIMES D'EUROS HT).

• Le **montant global de la Convention sur 3 ans**, pour l'abonnement à la **Solution de Mobilité**, pour la **Collectivité** s'élève ainsi à :

0,40 € HT PU par habitant x 16 700 nombre d'habitants du Territoire x 3 ans

= Chiffres **_20 040 € HT**

Lettres **(VINGT MILLE QUARANTE EUROS HT)**

TVA 20 % : 4 008 €

TOTAL TTC : 24 048 €

5.2 Fourniture d'un KIT de communication lié à la solution de mobilité

En complément et en lien avec les actions de déploiement et d'accompagnement ci-annexées (**Annexe 1 - Processus d'accompagnement à la mise en place de la Solution de Mobilité accompagnement**), l'**Association** fourni un **KIT de communication** personnalisé à la **Collectivité** comprenant :

- 19 banderoles type bâches publicitaires 200 cm x 80 cm (ou 200 cm x 70 cm selon les disponibilités),
- 19 kakémonos type Rolls up 85 x 200 cm (ou 55 x 160 cm selon les disponibilités),
- L'impression et la fourniture de 5 000 cartes de visite 8,5 cm x 5,5 cm,
- L'impression et la fourniture de 16 700 flyers au format A4, dans la limite du nombre d'habitants sur le Territoire,
- L'impression et la fourniture de 1 000 affiches A3,
- L'impression et la fourniture de 2 500 affiches A4.

La **Collectivité** communiquera à l'**Association** le nombre d'impressions souhaitées pour chaque commune composant le **Territoire** (**Annexe 0 - Définition du Territoire**).



Le **KIT de communication** est fourni au prix de 1 848 € HT (Lettres MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT EUROS).

A la demande de la **Collectivité, l'Association** transmettra à la **Collectivité** l'ensemble des supports numériques produits dans le cadre de la présente **Convention**.

5.3 Carnets de Tickets mobilité

A la signature de la présente **Convention** la **Collectivité** commande _____ lots de 30 **Tickets mobilité** au prix de 424.00 € TTC le lot.

Le cas échéant, à la signature de la présente **Convention**, la **Collectivité** désigne

pour assurer la mise à disposition des **Tickets mobilité** aux habitants qui souhaiteront en acquérir. Cette structure gèrera elle-même ses commandes de **Tickets mobilité**.

5.4 Paiement

- Le paiement du prix de l'abonnement à la **Solution de Mobilité** sera effectué annuellement :
- **Année 1 : 10 020 € HT** (Lettres DIX MILLE VINGT EUROS). Paiement suite à la signature de la présente **Convention**.
- **Année 2 : 5 010 € HT** (Lettres CINQ MILLE DIX EUROS). Paiement à la date anniversaire N+1 de la **Convention**
- **Année 3 : 5 010 € HT** (Lettres CINQ MILLE DIX EUROS). Paiement à la date anniversaire N+2 de la **Convention**.
- **Le paiement du prix du KIT de communication défini en 5.2** est payé comptant après la signature de la présente **Convention**.
- **Le paiement du prix des Tickets mobilité** est effectué au comptant à chaque commande par l'entité qui passe la commande : **Collectivité** ou structure désignée.

5.5 Modalités de paiement

Les paiements se feront par virement bancaire sur le compte bancaire de **l'Association**, dont les coordonnées sont ci-annexées (**Annexe 4 - Coordonnées bancaires ATCHOUM**).

ARTICLE 6 : REFERENT MOBILITE

Afin de permettre le déploiement optimum de la **Solution de Mobilité**, un référent mobilité doit être nommé par la **Collectivité**, afin d'assurer l'interface avec **l'Association**.

Pour l'application de la présente **Convention**, le **Référent Mobilité** sera :

Madame/Monsieur (*Prénom, Nom*) Christophe CAMP
Exerçant la fonction de : en charge du volet mobilité
Téléphone : 06.58.38.86.34
Mail : c.camp@vaison-ventoux.fr

Pour assurer le succès du service, la Collectivité et le Référent mobilité, avec l'aide de **l'Association**, dans le cadre de **l'Annexe 1 - Processus d'accompagnement à la mise en place de la Solution de Mobilité accompagnement**, mobiliseront un réseau d'acteurs locaux (associations, organismes, structures, entreprises, communes) susceptibles d'être des relais de l'animation et du déploiement de cette **Solution de mobilité** sur le territoire.

Tout changement relatif au **Référent Mobilité** devra être transmis à **l'Association** dans les plus brefs délais et au maximum dans les 15 jours suivants ce changement.

La mise en place du **Référent Mobilité** n'est pas obligatoire mais conditionne la bonne exécution de la **Convention**.

ARTICLE 7 : Référent Comptable

Pour le paiement des factures, le Référent Comptable sera :

Madame/Monsieur (*Prénom, Nom*) : Evelyne VERMET
Exerçant la fonction de : référent comptable
Téléphone : 04.90.36.16.29
Mail : e.vermet@vaison-ventoux.fr

ARTICLE 8 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Il est expressément convenu entre les **Parties** que les trajets solidaires effectués par mise en relation par la **plateforme de mise en relation** sont convenus entre un **Passager** et un **Conducteur** et que la **Collectivité** n'y intervient pas à aucun titre ce qui la dégage de toutes responsabilités la mettant en cause :

- un **Conducteur** doit être couvert par son assurance auto avec l'option covoiturage ou le complément d'assurance proposée par **l'Association** s'il y a adhéré,
- un **Passager** avec sa responsabilité civile pour les faits qui pourraient y être inhérent.

ARTICLE 9 : CONDITIONS GENERALES

9.1 Information des Parties

De convention expresse entre les **Parties** et pour la bonne application de la **Convention**, celles-ci s'engagent mutuellement à se tenir régulièrement informées, par l'intermédiaire de leurs équipes et des représentants désignés par chacune d'elles à cet effet :

- pour la **Collectivité** : Madame/Monsieur Christophe CAMP
- pour l'**Association** : Monsieur Vincent DESMAS.

9.2 Adaptations futures

Toutes les modifications qui pourraient être apportées, dans ce cadre, à la Convention devront faire l'objet d'un avenant écrit, signé des deux **Parties**.

9.3 Force Majeure

Les **Parties** ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des **Parties**.

9.4 Litiges – droit applicable

La Convention est soumise au droit français.

Tous les litiges auxquels la Convention pourrait donner lieu, seront soumis aux juridictions compétentes dans les conditions de droit commun.

9.5 Préambule et annexes

De convention expresse, le préambule ainsi que les documents annexés à la Convention en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des **Parties**.

9.6 Nullité partielle

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la Convention par une décision de justice ou d'un commun accord entre les **Parties**, ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la Convention puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses de la Convention serait rendue impossible du fait de son annulation, les **Parties** tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause la remplaçant, les autres stipulations du contrat demeurant en vigueur.

À défaut si la Convention s'avérait fondamentalement bouleversée, les **Parties** pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation de la Convention dans son intégralité.




9.7 Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les **Parties** font élection de domicile aux adresses mentionnées en en-tête des présentes.

Fait à : Cliquez ici pour taper du texte.

Le : Cliquez ici pour taper du texte.

En 2 exemplaires signés et paraphés.

<p style="text-align: center;">La Collectivité</p> <p>CC VAISON VENTOUX</p> <p>Représentée par Monsieur Jean-François PERILHOU</p> <p>Fonction Président</p>	<p>L'Association Atchoum, mobilité villages</p> <p>Représentée par son président, Monsieur Vincent DESMAS,</p>
<p>Paraphe :</p>	<p>Paraphe : </p>
<p>Signature :</p>	<p>Signature :  </p>

ANNEXES

- **Annexe 0** : Définition du Territoire
- **Annexe 1** : Processus d'accompagnement à la mise en place de la Solution de Mobilité
- **Annexe 2** : Conditions d'utilisation de la Solution de Mobilité
- **Annexe 3** : Fonctionnement des Tickets mobilité
- **Annexe 4** : Coordonnées bancaires ATCHOUM
- **Annexe 5** : Réglementation Covoiturage et Transport d'Utilité Sociale

